



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION ATHLETIC
JUDO AVENIR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
RELATIVE A UN PROJET SPECIFIQUE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	Procuration
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 26
Nombre de pouvoirs	: 07
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui stipule que lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant que l'association Athlétic Judo Avenir, lors du dépôt de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018, a demandé à la ville de lui attribuer également une subvention d'un montant de 600 euros pour la réalisation d'une action spécifique :

- Déplacement de 8 licenciés aux championnats de France en avril 2018

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association Athlétic Judo Avenir permettant de fixer les modalités d'attribution de cette subvention spécifique et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association Athlétic Judo Avenir pour l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 600 euros.

ARTICLE 2 : Que la convention fixe les modalités d'attribution de la subvention et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 17 AVR. 2018

AFFICHEE LE : 17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 17 AVR. 2018